

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.39

16 février 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Attelages pour véhicules automobiles - barres et timons
5. Intitulé: NZS 5446: 1987 - Code de pratique relatif aux attelages des poids lourds: remorques à timon
6. Teneur: Prescriptions en matière de conception, de fabrication, d'entretien et de certification destinées à faire en sorte que les attelages et les dispositifs connexes soient suffisamment solides pour satisfaire aux règles pertinentes en matière de circulation. Moyennant quelques modifications, la même norme doit aussi servir à l'homologation des timons pour véhicules légers.
7. Objectif et justification: Sécurité du public
8. Documents pertinents: NZS 5446: 1987 - Règles en matière de circulation de 1976 (Reg. 70 5) et 83 b))
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er juin 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: